AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C2124
FR0000062101-FS1075

15 décembre 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 décembre 2025, la Société de Participations Deauvillaise[1] a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 décembre 2025, le seuil de 90% du capital et des droits de vote et le seuil de 95% des droits de vote de la société SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES et détenir 146 894 actions SFCMC représentant 293 472 droits de vote, soit 93,17% du capital et 96,25% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES hors marché.[3]

[1] Société par actions simplifiée (sise 33 rue d'Artois 75008 Paris) détenue à 100% par la famille Barrière Desseigne (M. Dominique Desseigne, M. Alexandre Barrière et Mme Joy Desseigne-Barrière).
[2] Sur la base d'un capital composé de 157 664 actions représentant 304 914 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES en date du 8 décembre 2025.